

APPEL A PROJET NATIONAL : FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE

CAHIER DE CHARGES

I) Contexte

Le lancement de cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de la concertation nationale et territoriale sur le service public de l'accueil du jeune enfant, que le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a lancée à l'automne 2022. L'ensemble des partis prenantes comprenant les parents, professionnels du champ politique de la petite enfance, gestionnaires, collectivité territoriale, en se concertant ont permis de partager les difficultés du secteur, mais aussi de proposer des solutions pour améliorer l'accompagnement des familles, soutenir l'accueil individuel, lutter contre les pénuries de professionnel, proposer des espaces de socialisation des enfants différents et favoriser la transition vers l'école maternelle.

L'objectif recherché via cet AAP est de permettre d'expérimenter ou diffuser ces solutions, pour accélérer le déploiement sur chaque territoire d'une offre d'accueil adaptée à chaque enfant.

Ce fonds s'inscrit également dans la continuité de l'action engagée dans le cadre du volet petite enfance de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) 2018-2022. En effet, c'est dans ce cadre qu'un premier appel à manifestation d'intérêt a été initié par l'Etat en 2021, pour mettre en œuvre, dans des territoires cumulant un fort taux de pauvreté et un déficit important en modes d'accueils, des projets permettant un accès le plus large possible des enfants issus de familles en situation de pauvreté. Les 21 projets retenus ont permis d'illustrer l'utilité d'un financement et d'un accompagnement accrus de certains projets innovants pour permettre leur amorçage et garantir une action renforcée auprès de publics aux besoins d'accompagnement plus fort.

C'est également dans ce cadre qu'a été initié le plan de formation Enfance - Egalité visant à favoriser l'accès à la formation continue de l'ensemble des professionnels de la petite enfance et à garantir l'acquisition de connaissances partagées sur sept thématiques définies en partenariat avec le Haut Conseil de l'Enfance de la Famille et de l'Age. Le volet territorial de ce plan de formation s'inscrit en parfaite complémentarité avec le fonds d'innovation pour la petite enfance qui constitue l'une des briques de base d'une politique d'égalité d'accès aux modes d'accueil.

Ce fonds s'inscrit aussi dans la continuité du plan rebond petite enfance adopté en 2021, lequel a permis :

- La création d'une offre nouvelle d'appui en ingénierie au réseau des Caf afin de lever les freins à la création de places. Cette nouvelle offre s'articule autour de compétences relatives au marketing social, au montage de projet, à des expertises juridiques, immobilières et bâtementaires, budgétaires et pédagogiques.
- Une revalorisation durable des aides dédiées à l'investissement et au fonctionnement des EAJE et des maisons d'assistants maternels.

Les gestionnaires d'établissements et les porteurs de projet pourront d'autant mieux se saisir de ces moyens nouveaux ou renforcés que se met en œuvre en parallèle la réforme du cadre

normatif des modes d'accueil, dite « NORMA » qui simplifie et clarifie les règles applicables aux modes d'accueil et a créé des obligations nouvelles vectrices d'une qualité d'accueil accrue : obligation de mise en oeuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant dans l'ensemble des modes d'accueil, mise en place d'un référent santé et accueil inclusif, en complément des séances d'analyse de pratiques professionnelles pour offrir un accueil individualisé à chacun des enfants accueillis.

II) Enjeux

Cette ambition sera assise sur des moyens avec un engagement financier de l'Etat de près de 6 Milliards d'euros supplémentaires d'ici 2027 dans le cadre de la future convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale. Elle s'appuiera aussi sur une clarification du rôle de chacun, avec la désignation de la commune comme autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant, la garantie d'un accès simplifié à toute l'information grâce aux relais petite enfance, ou encore le renforcement des mesures en faveur de la qualité d'accueil.

C'est pour accélérer le déploiement sur les territoires de ce service public de la petite enfance que j'ai souhaité que soit mis en place dès maintenant ce fonds d'innovation. Il viendra ainsi en appui des collectivités qui souhaitent s'engager sans délai dans ce grand chantier. Il soutiendra bien sûr tout particulièrement les territoires où les besoins sociaux sont les plus importants car l'égalité d'accès aux modes d'accueil est un des éléments clés de la lutte contre les inégalités de destin. Il s'appuiera ainsi sur les enseignements de l'Appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » qui a permis de développer des démarches innovantes pour garantir l'accès effectif des modes d'accueil à toutes les familles et sera l'un des leviers du futur Pacte des solidarités.

Afin de faire émerger des territoires « accélérateurs » du déploiement du service public de la petite enfance, et dans le prolongement de l'AMI « accueil pour tous » de 2021, un fonds innovation petite enfance est créé. Ce fonds vise à soutenir des projets innovants et inspirants, qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent. Il s'agit ainsi de construire avec les professionnels de l'accueil individuel et collectif les solutions de demain pour répondre aux besoins de l'enfant et de ses parents en faisant éclore les idées des territoires. Toujours désireuse d'encourager les innovations, c'est avec enthousiasme que la branche famille que je représente s'investira dans ce fonds, en l'abondant au côté de l'Etat,

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt « innovation petite enfance » est lancé par l'Etat et la Cnaf, afin de soutenir des projets porteurs d'une variété possible d'objectifs. Je citerais en particulier ceux qui favorisent « l'aller vers », sur tous les types de territoires y compris les plus isolés, mais aussi ceux qui placent la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnels au centre de leurs réflexions.

Les projets soutenus devront favoriser une démarche décloisonnée des interventions (accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité, insertion professionnelle, professionnels de santé) dans une logique partenariale. Pour les sélectionner, les Caf seront mobilisées au niveau local, au côté des commissaires à la lutte contre la pauvreté et des services déconcentrés de l'Etat. Elles pourront également les accompagner au-delà en matière d'ingénierie et de financement.

Le fonds d'innovation doit en particulier soutenir la qualité de l'accueil proposé aux enfants ainsi que des professionnels au travail, deux approches qui ont fortement imprégné l'ensemble des débats lors des ateliers de la concertation. Bien entendu, le fonds doit faciliter la diversification des modes d'accueil notamment le développement des dispositifs de socialisation adaptés aux enfants et aux familles les plus éloignés des modes d'accueil traditionnels car les financements de droit commun ne sont pas toujours adaptés aux innovations des territoires.

Par ailleurs, tout doit être mis en œuvre pour accompagner les parents sans solution d'accueil. A ce titre, les initiatives améliorant l'orientation et l'accompagnement des parents, et soutenant le développement de guichet unique, en capacité de coordonner les processus d'attribution des places, tout mode d'accueil confondu, seraient une avancée importante.

III) Synthèse de la demande

Le présent appel à projet a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du service public de la petite enfance, notamment dans les territoires combinant un fort taux de pauvreté parmi les familles avec de jeunes enfants, un faible taux de couverture en modes d'accueil ou un faible recours à ceux-ci.

L'ambition est de favoriser l'accès à une place d'accueil à tous les enfants de moins de trois ans, quelle que soit leur situation (handicap, maladie chronique, protégé, etc.) ou celle de leurs parents (en emploi ou pas, horaires atypiques, pauvreté ou difficultés sociales etc.), à un coût abordable pour les familles tout en assurant un niveau élevé de qualité quel que soit le mode d'accueil.

Les projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets doivent donc permettre de consolider et de développer l'offre et la qualité d'accueil, particulièrement sur les territoires sous-dotés et au profit des populations défavorisées.

Les projets retenus dans le cadre de ce fonds visent à renforcer la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant. La qualité de l'accueil revêt différentes composantes qui vont de la qualité d'accueil offert à l'enfant et sa famille (mise en œuvre du projet d'accueil, association des parents à la vie de la structure...) à la qualité de vie au travail des professionnels.

IV) Les axes retenus pour l'appel à projet

1) L'émergence d'une démarche départementale :

- Développer l'analyse de la pratique professionnelle au bénéfice des directeurs et directrices des crèches à l'échelle d'un territoire,
- Renforcer l'accompagnement de nouveaux professionnels stagiaires, apprentis ou en début de carrière
- Favoriser une démarche départementale de diagnostic et plan d'actions pour améliorer la conception/rénovation des EAJE et MAM existantes pour améliorer les conditions de travail des professionnels et renforcer l'attractivité des métiers

2) La diversification et le développement des solutions d'accueil

- Des modes d'accueil en horaires atypiques permettant une complémentarité entre offres d'accueil et implication des employeurs, le cas échéant, pour favoriser une meilleure prise en compte des besoins en horaires décalés ;
- Des solutions d'accueil hybride, combinant des objectifs de socialisation des enfants et d'accompagnement à la parentalité des parents
- Développement d'établissement d'accueil en itinérance
- Favoriser

3) L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil

Afin de permettre à chaque enfant d'avoir une expérience de socialisation précoce, il est nécessaire d'aller à la rencontre des familles pour connaître leurs besoins, en particulier d'accompagner celles sans solution d'accueil, et de favoriser le recours à un mode d'accueil.

Dans ce cadre, l'appel à projet peut par exemple soutenir :

- Les modalités de coordination d'attribution des places dans le cadre d'un guichet unique d'information et d'inscription, couvrant tous les modes d'accueil du territoire (individuel, collectif, privé, public) ;
- Les relais petite enfance itinérants afin d'aller au contact des familles ;
- Le développement de l'accueil occasionnel à destination de publics éloignés des services aux familles.

4) Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel

Confronté à une crise des vocations alors même qu'il représente le premier mode d'accueil formel en France, le métier d'assistant maternel doit être soutenu afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins de nombreux enfants.

Des projets répondant aux enjeux suivants pourront donc être financés dans le cadre du fonds d'innovation petite enfance :

- Favoriser l'entrée dans le métier grâce à :
 - ✓ Un accompagnement innovant au montage des projets d'accueil ;
 - ✓ Des démarches volontaristes de promotion des métiers de l'accueil individuel ;
- Accompagner les professionnels au cours de l

V) Principes d'interventions

Quels que soient le ou les axes retenus, l'appel à projet vise à faire émerger des projets de développement territorial de la qualité d'accueil, construits sur la base d'une démarche :

- Décloisonnée, c'est-à-dire embrassant une vision de l'offre d'accueil collectif et individuel ; régulier à temps complet ou partiel, ou ponctuel, portant sur des pratiques éducatives et bienveillantes des acteurs (en lien avec le plan de formation des professionnels de la petite enfance), ainsi que sur les freins à l'accès à l'offre d'accueil existante et les pratiques de non recours ;
- Et coordonnée entre l'ensemble des acteurs qui mettront chacun en œuvre les leviers à leur disposition. Ainsi, outre les initiateurs du projet, la mobilisation la plus large possible des acteurs sur le territoire sera recherchée : Conseils départementaux (et notamment leur service de PMI), services territoriaux de l'Etat (ARS, DSDEN, DRAC, Pôle emploi, organismes de formation et de recherche, tissu associatif (centres sociaux, ludothèque, etc.).

Ces territoires pourront également être les supports privilégiés de démarches d'innovation et d'expérimentation, que ce soit via la mise en œuvre de leviers nouveaux comme l'accompagnement apporté en ingénierie ou sur le contenu des projets financés (sur leur projet éducatif, leurs horaires, leurs modalités de déploiement...).

VI) Modalités d'appui aux projets retenus déposés par les collectivités

Le fonds d'innovation pour la petite enfance est financé à parité par l'Etat et la branche Famille de la sécurité sociale. Il peut financer :

- L'ingénierie des projets territoriaux, en interne ou sous forme de prestations d'ingénierie en externe ;
- Des dépenses de fonctionnement jusqu'à trois ans (y compris en financement d'ETP) et comprendre une part d'appui à l'investissement.

Au total, les financements de l'Etat et de la branche famille ne pourront dépasser 80 % du coût total des projets en fonctionnement comme en investissement.

VII) Modalités de sélection

La sélection s'opère en deux temps :

- Entre le 1er septembre et le 1er octobre : au niveau local, le président du CDSF donne son avis pour l'ensemble des projets reçus qu'il classe en fonction de leur qualité et pertinence. Il s'appuie pour cela sur les avis de chacun des vices – présidents ainsi que ceux des membres du comité dont l'expertise sera jugée pertinente. En l'absence de comité départemental des services aux familles, il est confié au préfet de département et à un représentant de la CAF du département, la mission d'instruire les dossiers en lieu et place du ou des comités départementaux en cours d'installation
- Catégorie 1 : Projets exemplaires, forte plus-value, fort potentiel accélérateur et démonstrateur
- Catégorie 2 : Projets de qualité, répondant aux critères de sélection avec plus-value
- Catégorie 3 : Projets pertinents pour le territoire mais sans potentiel démonstrateur ou innovant, ou pour lesquels les fonds de droit commun sont déjà volontaristes, ou projet de qualité moyenne
- Catégorie 4 : Projets peu aboutis ou hors champs de l'AAP

Du 2 octobre au 13 octobre : Au niveau régional, le Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, un représentant de la DEETS, les directeurs de la CSSM, ainsi que les acteurs qu'ils souhaiteront associer à la démarche, constituent le jury de sélection des projets retenus. Le secrétariat du jury est confié au commissaire à la prévention et la lutte contre la pauvreté.

Le 15 octobre 2023 : La liste des lauréats est publiée par le jury régional et transmis au ministère des solidarités: DGCS-2C@social.gouv.fr

VIII) Les critères de sélection

- ✓ Critère 1. Caractéristiques du territoire et du public cible
 - Retard de développement qui rend pertinent l'accélération de la mise en œuvre du service public de la petite enfance
 - Capacité du territoire à financer des services nouveaux et intensité des besoins sociaux (taux de pauvreté)
 - Public cible et nombre de personnes potentiellement bénéficiaires du projet par an
- ✓ Critère 2. Qualité du projet
 - Qualité des partenariats
 - Regard pluridisciplinaire et caractère transversal du projet

- Participation à la mise en œuvre de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant
- Accompagnement des professionnels concernés (formation...)
- ✓ Critère 3. Caractère innovant et accélérateur du projet pour le déploiement
 - Pertinence du projet au regard du diagnostic des besoins du territoire
 - Caractère innovant
 - Potentiel accélérateur
- ✓ Critère 4. Faisabilité technique et financière
 - Caractère réaliste du projet et temporalité de réalisation
 - Limites des fonds de droit commun

IX) Procédure de sélection

Dans le cadre de la procédure de sélection des territoires, les porteurs de projets s'engagent à préciser leur projet à la demande des parties prenantes de cet AAP, visant notamment à préciser le cadrage budgétaire du projet pour les trois années de l'expérimentation.

A l'issue de la sélection, une double convention sera établie avec le porteur de projets (collectivité ou acteur tiers-porteur du projet), l'une avec le service déconcentré de l'Etat et l'autre avec la CSSM. Par ailleurs, les moyens alloués aux projets lauréats seront notifiés de manière définitive et suivis d'un versement pour la première année de mise en oeuvre des projets. Les versements correspondant à la seconde et à la troisième année d'expérimentation seront opérés en 2024 et 2025 sur la base du rapport d'exécution correspondant des années précédentes de mise en œuvre des projets.

X) Suivi de l'expérimentation

Un suivi régulier des projets, qui devront par ailleurs faire l'objet d'une gouvernance ad hoc, sera assuré dans le cadre des comités départementaux des services aux familles et associant le Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, afin que l'effet de référence permettant ensuite l'essaimage soit le plus important possible.

Un suivi national sera par ailleurs apporté durant les trois années de l'expérimentation pour favoriser l'animation globale de la démarche, le partage de référentiels et de bonnes pratiques. Les porteurs de projets lauréats s'engageront à participer à ces démarches.

XI) Synthèse de calendrier

10 Juillet : Publication de l'Appel à projets et ouverture des candidatures

31 août (23h59) : Fin de la période de dépôt des candidatures

01 sept. - 01 octobre : Avis des CDSF concernés

02 – 13 octobre : Sélection des projets par jury régional

15 octobre : Annonce et publication des lauréats par les jurys régionaux

Annexe 1 – Fiche type de réponse à l'Appel à projets

Le document devra être envoyé avant le 31 août 2023 (23h59) et ne devra pas excéder 10 pages hors annexes éventuelles.

PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET (collectivités et acteurs tiers le cas échéant)

- Nom de la collectivité ou groupement
- Interlocuteurs politiques de la collectivité ou groupement
- Interlocuteurs techniques et coordonnées
- Collectivités co-porteuses du projet et interlocuteurs référents (le cas échéant)

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Taux de couverture pour chacun des modes d'accueil du territoire
- Indicateurs de tension pour l'accès aux modes d'accueil (liste d'attente, demandes non pourvues...)
Indicateurs du taux de pauvreté
- Analyse des forces et faiblesses du territoire en matière d'accueil, notamment des enfants issus de familles en situation de pauvreté
- Tout autres indicateurs jugés utiles au regard du projet déposé

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

- Préciser les grands axes du projet porté par la collectivité et son inscription dans le cadre des objectifs, ainsi que les principaux partenaires du projet et leurs modalités d'association

DECLINAISON EN TERMES DE PROJETS

- Préciser pour chaque projet particulier porté dans le cadre de la démarche :
- La description synthétique du projet
- L'objectif du projet et le lien avec les objectifs de l'AAP
- Le public cible
- Le budget prévisionnel hors ingénierie sur 36 mois (dont part attendue dans le cadre de l'AAP et part apportée par d'autres co-financeurs)
- Le calendrier prévisionnel

INGENIERIE

- Préciser les ressources d'ingénierie mobilisées pour le montage et le suivi du projet
- Si demande de financement au titre de l'ingénierie, préciser le coût global, le montant demandé dans le cadre de l'AAP et l'intérêt pour la collectivité de ces dépenses

SYNTHESE DU BUDGET GLOBAL

- Indiquer la synthèse de l'ensemble des coûts sur 36 mois en fonctionnement et investissement, la part demandée dans le cadre de l'AAP (80 % maximum du coût total), et la répartition entre porteurs s'ils sont plusieurs

INDICATEURS

- Des indicateurs d'évaluation retenus